

**COMMUNAUTE DE COMMUNES  
LAURAGAIS REVEL ET SOREZOIS**

**PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
Du 30 mars 2006**

Monsieur Le Président procède à l'appel

PRESENTS : M. Alain CHATILLON – Président, M. Yves COTTE – 2<sup>ème</sup> vice-président, Pierre VERGNES – 3<sup>ème</sup> vice-président, Mme Martine LANGUILLON - 4<sup>ème</sup> vice-présidente, M. Philippe DE LORBEAU – 5<sup>ème</sup> vice-président, M. Alain ALBOUY, M. Gaston BAYOURTHE, M. Edmond BERGE, M. André BERMOND, Mme Marie-Hélène BLANC, M. Aimé CHABBAL, Mme Isabelle COUTUREAU, Mme Andrée DESMAZURE, Mme Martine DE ROQUETTE, M. Alain DEVILLE, Mme Christine DE WULF, M. René ESCUDIER, Mme Anne FEDRY, M. Michel FERRIES, M. Roger GARAUD, Melle Marielle GARONZI, M. Jean JALBAUD, Mme Josette LACIPIERAS, M. Patrick LAMOTHE, M. Jean LATCHE, M. Bernard MARCHISONNE, Mme Nadine MIRC, M. Claude MORIN, Mme Martine PEYSSOU, M. André REY, M. Philippe RICALENS, M. Alain ROQUES, M. Didier ROUCH, M. Hubert SICARD, M. Etienne THIBAUT, M. Joseph TOURNIER, M. Denis VAISSIERE, Mme Annie VEAUTE, M. Jean-Pierre WIDMANN.

AVAIENT DONNE PROCURATION :

M. Albert MAMY – 1<sup>er</sup> vice-président à Mme Anne FEDRY  
M. Norbert BARTHES à M. Pierre VERGNES  
M. Alain BOUSQUET à M. Claude MORIN  
M. Claude CAZETTES à M. André REY  
M. Francis DOUMIC à M. Alain CHATILLON  
M. Philippe DUSSEL à M. René ESCUDIER

ABSENTS EXCUSES :

M. Georges ARNAUD, M. Michel BARDON, Melle Lydie BATIGNES, M. Jean-Charles BAULE, M. Claude COMBES, M. Francis COSTES, Mme Pierrette ESPUNY, M. Pierre FRAISSE, M. Bertrand GELI, M. Laurent HOURQUET, M. Pierre LAHALLE, M. Philippe LASMAN, Mme Chantal PATAILLE, M. Alain VERDIER.

Les délégués formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 59, ont désigné comme secrétaire de séance Monsieur Alain ROQUES.

Le Procès verbal de la séance du 16 février 2006 est adopté sans observation.

---

**OBJET : COMPTE ADMINISTRATIF 2005 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES  
(BUDGET GENERAL ET BUDGETS ANNEXES)**

L'article L 212-4 du code général des collectivités territoriales concernant le vote du compte administratif des communes est transposable aux structures intercommunales.

Par conséquent, dans les séances où le compte administratif du Président est débattu, le Conseil Communautaire élit un nouveau Président.

Monsieur Yves COTTE, Vice-président de la Commission Administration Générale et Budget est désigné pour présenter le compte administratif de la communauté (Budget général et Budgets annexes).

Monsieur Cotte salue le travail du personnel administratif pour la présentation des budgets adressée à chaque membre du Conseil.

Il insiste sur le fait que les documents envoyés, présentant l'ensemble des budgets sous forme de tableaux, sont complets et d'une plus grande lisibilité. Ces documents clarifiés facilitent la

compréhension et les comparaisons par rapport à l'exercice antérieur, ce qui permet aux délégués de vérifier très sérieusement les comptes.

Il précise que les budgets et comptes administratifs sous leur format habituel seront adressés à chacun des Maires de la communauté de communes.

Il insiste également sur l'importance de la présence aux réunions, des membres de la commission Finances.

Puis, il introduit la présentation des comptes administratifs 2005 du budget général et des budgets annexes, qualifiant ceux-ci de « pleinement satisfaisants » :

COMPTE ADMINISTRATIF 2005 - BUDGET GENERAL
--

**Section de fonctionnement :**

→ Dépenses réalisées :	2 017 454.86 €
→ Recettes réalisées :	2 330 968.19 €
<i>Excédent 2005 :</i>	<i>313 513.33 €</i>
<i>Excédent reporté 2004 :</i>	<i>142 675.10 €</i>

**La section de fonctionnement présente un excédent cumulé de 456 188.43 €**

**Section d'investissement :**

→ Dépenses réalisées :	255 076.31 €
→ Recettes réalisées :	289 988.54 €
<i>Excédent 2005:</i>	<i>34 912.23 €</i>
<i>Excédent reporté 2004 :</i>	<i>16 586.00 €</i>

**La section d'investissement présente un excédent cumulé de 51 498.23 €**

COMPTE ADMINISTRATIF 2005 – BUDGET ZONE INDUSTRIELLE INTERCOMMUNALE :
---

**Section de fonctionnement :**

→ Dépenses réalisées :	24 918.56 €
→ Recettes réalisées :	10 312.25 €
<i>Déficit 2005 :</i>	<i>14 606.31 €</i>
<i>Déficit reporté 2004 :</i>	<i>3 903.74 €</i>

**La section de fonctionnement présente un déficit cumulé de 18 510.05 €**

**Section d'investissement :**

→ Dépenses réalisées :	10 312.25 €
→ Recettes réalisées :	22 163.56 €
<i>Excédent 2005 :</i>	<i>11 851.31 €</i>
<i>Excédent reporté 2004 :</i>	<i>57 227.70 €</i>

**La section d'investissement présente un excédent cumulé de 69 079.01 €**

COMPTE ADMINISTRATIF 2005 – BUDGET ASSAINISSEMENT AUTONOME
--

**Section de fonctionnement :**

→ Dépenses réalisées :	9 299.00 €
→ Recettes réalisées :	11 831.10 €

<i>Excédent 2005 :</i>	<b>2 532.10 €</b>
<i>Excédent reporté 2004 :</i>	443.25 €

**La section de fonctionnement présente un excédent cumulé de 2 975.35 €**

Après que monsieur Alain CHATILLON, Président de la Communauté de Communes, se soit retiré de la salle de réunion du Conseil Communautaire, il est procédé au vote des comptes administratifs : Budget Général, Budgets annexes Zone Industrielle et Assainissement Autonome, sous la présidence de Monsieur Yves COTTE.

- **Les comptes administratifs de la Communauté de Communes pour l'exercice 2005 – budget général, budget annexe Zone Industrielle et budget annexe assainissement autonome – sont approuvés à l'unanimité.**

---

**OBJET : COMPTE DE GESTION DE MONSIEUR LE TRESORIER – DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES – BUDGET GENERAL - ZONE INDUSTRIELLE ET ASSAINISSEMENT AUTONOME - EXERCICE 2005**

Monsieur le Président informe l'assemblée que les comptes de gestion de Monsieur Le Trésorier pour l'année 2005 sont strictement identiques aux comptes administratifs présentés précédemment.

En conséquence, il demande au Conseil d'approuver les comptes de gestion – Budget Général et Budgets annexes de Monsieur Le Trésorier.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve pour l'exercice 2005 :**

- **les comptes de gestion de la Communauté de Communes, budget général et budgets annexes (zone Industrielle et Assainissement autonome), dressés par monsieur le Trésorier.**

---

**OBJET : AFFECTATION DU RESULTAT : 2005 - BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES.**

Après avoir adopté le compte administratif de la Communauté de Communes pour 2005, monsieur le Président propose au Conseil Communautaire de se prononcer sur l'affectation du résultat d'exploitation.

La proposition d'affectation figure en annexe du Compte administratif (budget principal).

**Budget principal :**

- Le compte administratif 2005 présente un excédent d'exploitation de 313 513,33 € qui, s'ajoutant à l'excédent reporté de 2004 d'un montant de 142 675,10 € porte l'excédent cumulé au 31 décembre à 456 188,43 €
- La section d'investissement présente un excédent pour 2005 de 34 912,23 € qui, s'ajoutant à l'excédent reporté de 2004 d'un montant de 16 586 € porte l'excédent cumulé à 51 498,23 €

Au niveau des restes à réaliser le besoin de financement est de	249 553,55 €
Le besoin de financement de la section d'investissement est donc de	198 055,32 €

**Monsieur Le Président propose de répartir comme suit le résultat :**

- |  |                     |
|--|---------------------|
| - <b>Report en section de fonctionnement :</b>                       | <b>258 133,11 €</b> |
| - <b>Affectation en réserve en section d'investissement (1068) :</b> | <b>198 055,32 €</b> |

**Budget annexe de la Zone Industrielle Intercommunale :**

- Le compte administratif 2005 présente un déficit d'exploitation de 14 606,31 € qui, ajouté au déficit reporté de 2004 d'un montant de 3 903,74 € porte le déficit cumulé au 31 décembre à 18 510,05 € (reporté à nouveau en fonctionnement).  
| **Il n'y a donc pas de résultat à affecter.**
- La section d'investissement présente un excédent cumulé pour 2005 de 69 079,01 €  
| **Il n'y a pas de besoin de financement.**

**Budget annexe assainissement autonome :**

- Le compte administratif 2005 présente un excédent d'exploitation de 2 532,10 € qui, s'ajoutant à l'excédent reporté de 2004 d'un montant de 443,25 € porte l'excédent cumulé au 31 décembre à 2 975,35 €
- Le besoin de financement de la section d'investissement est nul.

**Monsieur Le Président propose de répartir comme suit le résultat :**

| - **Report en section de fonctionnement :                    2 975,35 €**

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité les affectations de résultat proposées par monsieur le Président.**

---

**OBJET : BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS**

Monsieur Le Président rappelle que pour l'année 2005, il n'y a pas eu d'acquisition de terrains, ni de cessions faite par la Communauté de Communes.

**Conformément à l'article 5211-37 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant la gestion des biens immobiliers et sur proposition de Monsieur Le Président le Conseil Communautaire décide :**

**- d'approuver le bilan de l'exercice 2005.**

Ce bilan sera annexé au compte administratif de la Communauté de Communes.

---

**OBJET : BUDGETS 2006 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES (BUDGET GENERAL ET BUDGETS ANNEXES)**

**Conformément aux orientations définies lors du débat d'orientations budgétaires du 16 février 2006 et aux propositions du bureau réuni le 21 mars 2006, les budgets sont présentés par Monsieur le Président et proposés au vote de l'assemblée Communautaire.**

**Présentation du budget primitif 2006 – Budget général  
Taux d'imposition 2006 – Attribution des subventions et participations**

**La section de fonctionnement s'équilibre à                    3 007 225,96 €  
La section d'investissement s'équilibre à                    956 302,78 € (y compris RAR)**

---

## Commentaires dépenses de fonctionnement 2006

Chapitre 011 :	352 559,11 €
----------------	--------------

### **Avec notamment :**

- Augmentation de charges, due à la prise en charge des dépenses d'eau, électricité, téléphone ... (abonnement et consommation) de la Maison Commune Emploi Formation (MCEF), les compteurs étant établis au nom de la Communauté. Toutefois, ces dépenses seront compensées en recette par la participation aux frais sollicitée auprès des occupants.
- Engagement d'un nouveau marché pour la gestion et l'animation du Centre de Loisirs intercommunal
- Mission de prospection économique en cours avec Régional Partner : 18 000 €

Chapitre 12 :	109 500,00 €
---------------	--------------

A noter → Titularisation d'un agent

Chapitre 65 :	2 525 166,85 €
---------------	----------------

- Augmentation de la contribution aux SDIS\* de 2,2 % : 340 200 €  
(\*Service Départemental d'Incendie et de Secours)

## **SUBVENTIONS**

→ Il est proposé d'attribuer les subventions suivantes pour 2006 :

- **Subventions aux associations gérant des crèches :**
  - Revel - « Les p'tits clous » (45 places) : **55 800 €**
  - Roumens/Saint-Félix – « des pieds des mains » (17 places) : **30 000 €**
  - Sorèze – « les lutins sorèziens » (15 places) : **30 000 €**
- **Augmentation de la subvention à Initiative Emploi +Comité de Bassin : 58 000 €**  
(comme convenu sur 3 ans)
- **Subvention aux Offices de Tourisme : 900 €**(présence sur les salons)

Pour mémoire, les autres subventions sont de nature différente :

- **OMPCA : 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> tranche.** Ce montant est réparti entre entreprises, associations et ville de Revel, par convention - la Communauté est boîte aux lettres financière pour cette opération, elle reverse au destinataire final des subventions qu'elle perçoit de l'Etat (FISAC) et de la Région, sur décision du comité de pilotage de l'opération OMPCA..
- **Aides aux propriétaires** (Programme d'Intérêt Général de résorption du logement insalubre) : **50 000 €**

## **PARTICIPATIONS**

- **Augmentation de la participation au Syndicat Mixte Maison de l'Ingénieur : 121 400 €**  
(Phase travaux)
- **Augmentation de la participation au SIPOM\* de 4,25 % : 1 365 912 €**  
(\* Syndicat Intercommunal pour les Ordures Ménagères)

Chapitre 042 : 20 000,00 €

→ Amortissements – opération d'ordre

---

### Commentaires recettes de fonctionnement

Chapitre 70 : 12 000,00 €

→ Participations aux frais demandées aux occupants de la MCEF : 12 000 €

Chapitre 75 : 2 200,00 €  
Chapitre 74 : 778 451,85 €

→ La DGF diminue pour la deuxième année consécutive : 204 807 €

→ Les subventions perçues pour l'OMPCA (Etat et Région) viennent compenser les subventions versées.

→ L'Etat compense la perte de bases en Foncier Non Bâti par une allocation compensatrice : 6708 €.

→ Le FDTP correspond à la redistribution de ressources Taxe Professionnelle des entreprises écrêtées (à Durfort et Revel notamment)

Chapitre 73 : 1 952 441,00 €

→ **Reversement de fiscalité** : Taxe Professionnelle prélevée sur la zone industrielle intercommunale pour un montant de 57 341 €

→ **Impôts** : Il est proposé au Conseil une augmentation de 1,5 % des taux pour 2006

	Bases prév. 2006	Taux 2005	Taux 2005+1,5%	Produit euros
Taxe Habitation	13 397 000 €	0,723	0,734	98 334 €
Foncier Bâti	13 471 200 €	1,32	1,34	180 514 €
Foncier Non Bâti	571 700 €	5,13	5,21	29 786 €
Taxe Professionnelle	20 631 700 €	1,05	1,07	220 759 €
<b>TOTAL</b>		-	-	<b>529 393 €</b>

	Evolution des bases 05/06
TH	+ 3,38 %
FB	+ 4,70 %
FNB	- 17,14 %
TP	+ 2,53 %

Chapitre 042 : 4 000,00 €

→ reprises de subventions – opération d'ordre

Résultat reporté 002 : 258 133,11 €

---

### Commentaires dépenses d'investissement (voir Restes à Réaliser et nouvelles dépenses)

Chapitre 20 : 106 941,61 €

→ schémas d'assainissement de 12 communes, suite et fin

- numérisation du cadastre (en cours)
- éventualité d'un premier financement de Maîtrise d'Oeuvre sur le projet de CLSH (Centre de Loisirs Sans Hébergement) intercommunal.

Chapitre 21 : 114 000,00 €

- possibilité de renouvellement et complément de matériel informatique (PC portable notamment) et changement du photocopieur
- provision pour travaux (crèche ...)
- panneaux en commande (carte touristique de la Communauté)

Chapitre 23 : 731 361,17 €

- Travaux Maison Commune Emploi Formation. Fin du chantier en juin.

Chapitre 040 : 4 000,00 €

- reprises de subventions – opération d'ordre

---

### Commentaires recettes d'investissement

Chapitre 10 : 161 125,96 €

- FCTVA : il est envisagé de récupérer dans l'année la TVA relative aux travaux de la MCEF (possibilité accordée aux EPCI)

Chapitre 13 : 525 623,27 €

- Subventions d'investissement pour la MCEF (Dotation Globale d'Equipement : Etat et Région) et les schémas d'assainissement et participation des partenaires à la numérisation du cadastre.

Chapitre 040 : 20 000,00 €

- Amortissements – opération d'ordre

Compte 1068 : 198 055,32 €

- Il s'agit de l'affectation de résultat pour le financement des RAR (restes à réaliser)

Résultat reporté 001 : 51 498,23 €

*Pas d'emprunt d'équilibre à prévoir*

---

### Présentation du budget primitif 2006 – Budget ZI

**La section de fonctionnement s'équilibre à 175 000 €**  
**La section d'investissement s'équilibre à 94 000 €**

---

## Dépenses de fonctionnement

- travaux de voirie sur la zone - (127 568,96 €)
- honoraires – frais d'acte (2000 €)
- impôts fonciers (terrains non vendus de la ZI) - (2000 €)
- (opération d'ordre) Variation stock (lié aux ventes) - (24 920,99 €)

**Déficit cumulé de la section 18 510,05 €**

---

## Recettes de fonctionnement

- ventes de terrains (Wicke – Bonhoure – Sirvin et Boutes Chagnaud) - (67 000 €)
  - DDR (subvention de l'Etat pour les travaux) - (14 000 €)
  - (opération d'ordre) variation de stocks (intégration des travaux) - (94 000 €)
- 

## Dépenses d'investissement

- (opération d'ordre) stocks de terrains aménagés (94 000 €)
- 

## Recettes d'investissement

- (opération d'ordre) terrains aménagés - (24 920,99 €)

**Excédent cumulé de la section 69 079,01 €**

-----

## Présentation du budget primitif 2006 – Budget Assainissement Non Collectif

Cette année, Monsieur le Président propose de prévoir :

- **dans un premier temps** un marché de prestation de service pour le diagnostic des installations d'assainissement existantes
- **dans un deuxième temps** le recrutement et l'équipement d'un technicien spécialisé pour le suivi du marché, le contrôle périodique et la gestion du dossier.

**La section d'exploitation s'équilibre à 104 525,25 €**

**La section d'investissement s'équilibre à 31 525,25 €**

---

## Dépenses d'exploitation

**Chapitre 011 : 53 000 €**

- coût des prestations de contrôle des installations neuves et coût partiel du diagnostic des installations existantes
- charges diverses de fonctionnement du service (y compris véhicule)

**Chapitre 012 : 20 000 €**

→ salaire et charges une partie de l'année d'un technicien

**Compte 023 : 31 525,25 €**

→ *Virement à la section d'investissement des crédits nécessaire à l'achat de matériels et d'un véhicule*

---

### **Recettes d'exploitation**

**Chapitre 70 : 85 400 €**

→ *Produit des redevances pour contrôle et diagnostics*

**Chapitre 74 : 16 150 €**

→ *Subventions de l'Agence de l'Eau Adour Garonne*

**Résultat reporté 002 : 2 975,25 €**

---

### **Dépenses d'investissement**

*Dépenses d'équipement du technicien (informatique et véhicule) – 31 525,25 €*

---

### **Recettes d'investissement**

*Virement de la section de fonctionnement des crédits nécessaires au financement des achats envisagés - 31 525,25 €*

-----  
Les délégués, après y avoir été invités, n'ont aucune question à formuler.

Mr le Président reprend la parole. Il se réjouit du travail effectué par la Communauté de Communes et pense que le Conseil peut s'en féliciter. La communauté de Communes est en marche, tout en ayant maintenu une fiscalité parmi les plus basses du pays, si l'on se réfère aux moyennes nationales.

Concernant les investissements engagés par la Communauté, Monsieur le Président pense qu'ils répondent à des besoins réels et l'on peut se féliciter du développement de l'emploi sur la zone. Les taxes professionnelles perçues aujourd'hui sur la zone constituent une source de revenu non négligeable, contribuant au financement des investissements Communautaires.

En ce qui concerne le dossier de la petite enfance, facteur d'équilibre pour le développement du territoire et après la prise en charge des crèches par la Communauté, le projet de Centre de Loisirs Intercommunal se concrétisera d'ici un à deux ans.

Le centre d'interprétation Pierre Paul Riquet, « projet phare » pour le Pays Lauragais et fortement soutenu par la Région Midi-Pyrénées, devrait quant à lui drainer de nombreux visiteurs et dynamiser le tourisme local. Le financement conjoint du Département de la Haute-Garonne, de la Région Midi-Pyrénées, de l'Etat et de l'Europe est important.

Enfin, pour ce qui est de la Maison Commune Emploi Formation et même si les travaux ont un coût, ce projet est bien accueilli par le public. Il permettra d'offrir plus d'animations et de meilleurs services dans un cadre de vie plus adéquat, aux demandeurs d'emploi, aux salariés, aux entreprises, à tous ceux qui sont concernés par la formation et l'emploi. Monsieur le Président remercie toutes les personnes qui participent à cette opération et notamment les bénévoles et les employés qui s'investissent dans ce projet, par ailleurs bien financé par la Région Midi-Pyrénées et l'Etat (DGE).

Où cet exposé, sur proposition de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, l'assemblée décide à l'unanimité :

- d'approuver le budget 2006 de la Communauté de Communes,
- d'approuver le budget annexe de la zone industrielle intercommunale pour 2006,
- d'approuver le budget assainissement autonome 2006 de la Communauté de Communes.

Monsieur le Président remercie l'assemblée.

---

## OBJET : VOTE DES TAUX PAR ZONE POUR LES ORDURES MENAGERES

Monsieur le Président expose :

Conformément aux nouvelles dispositions issues de l'article 107 de la loi de finances pour 2004, les communes et leurs groupements doivent voter un taux de TEOM et non plus un produit comme précédemment.

Par ailleurs, conformément à ces mêmes dispositions, les Communes et leurs groupements ont été autorisés à instituer sur leur territoire, un zonage en fonction de l'importance du service rendu à l'usager.

Une fois le zonage effectué, le conseil doit voter, avant le 31 mars de chaque année, les taux de TEOM pour chaque zone.

Concernant notre territoire, le SIPOM de Revel a choisi d'instituer un zonage sur le principe d'une zone par commune- membre du SIPOM.

En ce qui concerne les taux, la Communauté de Communes Lauragais Revel Sorèzois étant compétente pour prélever la TEOM, il lui revient de voter les taux.

En conséquence, Monsieur le Président propose de voter les taux conformément aux informations communiquées par le SIPOM de Revel (bases et produits attendus par commune), en respectant le principe d'une zone par Communes.

En fonction de ce qui précède, 20 taux sont proposés au vote de l'assemblée, conformément au tableau ci-après :

COMMUNE	Taux 2006 proposé
LES BRUNELS	6,66%
BELESTA EN LAURAGAIS	11,41%
LE FALGA	9,87%
LE VAUX	10,72%
NOGARET	10,41%
MONTEGUT LAURAGAIS	11,07%
REVEL	10,46%
ROUMENS	11,54%
SAINT FELIX LAURAGAIS	12,43%
SAINT JULIA	8,99%
VAUDREUILLE	6,60%
BLAN	19,27%
DURFORT	12,10%
GARREVAQUES	14,45%
LEMPAUT	15,44%
MONTGEY	13,74%
PALLEVILLE	15,66%
POUDIS	17,56%
PUECHOURS	21,59%
SOREZE	14,49%
<b>TOTAL</b>	11,45%

La participation prévisionnelle totale que la Communauté de Communes devra reverser au SIPOM pour 2005 s'élève à 1 310 266 €

Madame Isabelle Coutureau remarque que cette méthode est très compliquée. Le taux est calculé sur les bases du foncier bâti, critère ancien et les bases sont parfois très disparates d'une commune à l'autre. Le produit correspond au service rendu par le SIPOM, il est établi pour chaque Commune.

Elle propose que Monsieur PAGES, Directeur du SIPOM, soit invité à une prochaine réunion afin d'expliquer le calcul de ces taux.

---

**OBJET : MISE A DISPOSITION DU BATIMENT DE LA CRECHE SITUE 4, AVENUE ALEXANDRE MONOURY DE LA COMMUNE DE REVEL A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LAURAGAIS REVEL ET SOREZOIS**

Monsieur le Président expose :

- En application de l'article L 5211-5 III du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la mise à disposition constitue le régime de droit commun applicable au transfert de biens et équipements dans le cadre de l'intercommunalité.
  - Le CGCT stipule que la collectivité bénéficiaire de la mise à disposition assume l'ensemble des droits et obligations du propriétaire. Elle possède tous pouvoirs de gestion. Elle assure le renouvellement des biens mobiliers. Elle peut autoriser l'occupation des biens remis. Elle en perçoit les fruits et produits. Elle agit en justice au lieu et place du propriétaire.
  - La collectivité bénéficiaire peut procéder à tous travaux de reconstruction, de démolition, de surélévation, ou d'addition de constructions propres à assurer le maintien de l'affectation des biens.»
  - L'article L 1321-2 du C.G.C.T. précise que la remise des biens a lieu à titre gratuit lorsque la collectivité était propriétaire des biens mis à disposition.
- Vu l'arrêté interpréfectoral du 14 octobre 2005 portant extension des compétences de la Communauté de Communes Lauragais Revel et Sorèzois,
  - Considérant que le bâtiment situé 4, avenue Alexandre Monoury à Revel est affecté à la crèche,
  - Un procès-verbal a été établi avec les représentants de la Commune de Revel.

**Monsieur le Président propose au Conseil communautaire qui l'accepte à l'unanimité :**

- **d'approuver et de l'autoriser à signer le procès-verbal de mise à disposition de la crèche de Revel**

*La présente mise à disposition sera constatée comptablement par « opération d'ordre » budgétaire dans le courant de l'exercice 2006, sur la base de la valeur comptable nette constatée au 31 décembre 2005.*

---

**OBJET : MISE A DISPOSITION DU BATIMENT DE LA CRECHE SITUE RUE DES ECOLES DE LA COMMUNE DE SOREZE A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LAURAGAIS REVEL ET SOREZOIS**

Monsieur le Président expose :

- En application de l'article L 5211-5 III du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la mise à disposition constitue le régime de droit commun applicable au transfert de biens et équipements dans le cadre de l'intercommunalité.

- Le CGCT stipule que la collectivité bénéficiaire de la mise à disposition assume l'ensemble des droits et obligations du propriétaire. Elle possède tous pouvoirs de gestion. Elle assure le renouvellement des biens mobiliers. Elle peut autoriser l'occupation des biens remis. Elle en perçoit les fruits et produits. Elle agit en justice au lieu et place du propriétaire.
  - La collectivité bénéficiaire peut procéder à tous travaux de reconstruction, de démolition, de surélévation, ou d'addition de constructions propres à assurer le maintien de l'affectation des biens.»
  - L'article L 1321-2 du C.G.C.T. précise que la remise des biens a lieu à titre gratuit lorsque la collectivité était propriétaire des biens mis à disposition.
- Vu l'arrêté interpréfectoral du 14 octobre 2005 portant extension des compétences de la Communauté de Communes Lauragais Revel et Sorèzois,
  - Considérant que le bâtiment situé rue des Ecoles à Sorèze est affecté à la crèche,
  - Un procès-verbal a été établi avec les représentants de la Commune de Sorèze.

**Monsieur le Président propose au Conseil communautaire qui l'accepte à l'unanimité :**

- **d'approuver et de l'autoriser à signer le procès-verbal de mise à disposition de la crèche de Sorèze.**

*La présente mise à disposition sera constatée comptablement par « opération d'ordre » budgétaire dans le courant de l'exercice 2006, sur la base de la valeur comptable nette constatée au 31 décembre 2005.*

---

**OBJET : CONVENTION D'UTILISATION DES EQUIPEMENTS COLLECTIFS DE LA VILLE DE REVEL PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES POUR LES BESOINS DU CLSH**

Monsieur le Président expose :

- Considérant le transfert de la compétence petite enfance et jeunesse à la Communauté de Communes (arrêté interpréfectoral du 14 octobre 2005),
- Considérant que ce transfert concerne les activités du Centre de Loisirs Sans Hébergement de Revel (CLSH), dorénavant prises en charge par la Communauté de Communes
- Considérant qu'il est envisagé d'aménager un nouveau site, à proximité des installations sportives et de la piscine de Revel, dans les 2 à 3 ans, pour héberger le CLSH intercommunal, mais que dans cette attente, les activités du CLSH continueront de se dérouler, pour l'essentiel, sur le site du groupe scolaire Roger Sudre à Revel
- Considérant par ailleurs que les activités du CLSH utilisent également des salles et terrains de sport de la ville de Revel,

Une convention doit être établie entre la Ville de Revel et la Communauté de Communes pour autoriser cette dernière à utiliser les installations de la ville pour les activités du CLSH, moyennant participation aux frais de fonctionnement de ces installations.

**En conséquence, sur proposition de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :**

- **d'approuver la convention à intervenir entre la Ville de Revel et la Communauté de Communes Lauragais Revel et Sorèzois autorisant l'utilisation des équipements collectifs de la ville de Revel par la Communauté de Communes pour les besoins du CLSH**

- **d'autoriser Monsieur le Président à signer la dite convention.**

---

**OBJET : CONVENTION DE MUTUALISATION DES SERVICES ENTRE LA COMMUNE DE REVEL ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LAURAGAIS REVEL ET SOREZOIS**

En vertu de l'article L 5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), « les services d'une commune membre peuvent être en tout ou partie mis à disposition d'un établissement public de coopération intercommunale pour l'exercice de ses compétences, lorsque cette mise à disposition présente un intérêt dans le cadre d'une bonne organisation des services ».

*(Possibilité de mise à disposition des services ouverte par la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales et excluant les dites mises à disposition du champ d'application du code des marchés publics).*

- Considérant que la Communauté de Communes Lauragais Revel et Sorèzois, dans le cadre de l'évolution de ses compétences, s'est vue transférer des bâtiments et terrains attenants (Maison Commune Emploi Formation, Crèche de Revel) par la commune de Revel (*application de l'article L 5211-5 III du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), stipulant que la mise à disposition constitue le régime de droit commun applicable au transfert de biens et équipements dans le cadre de l'intercommunalité*)
- Considérant que la Communauté de Communes ne dispose pas de services techniques pour assurer la maintenance et l'entretien courant de ces bâtiments, auparavant pris en charge par la ville de Revel,

Il est envisagé d'établir une convention de mutualisation de services entre la Communauté de Commune et la Ville de Revel, afin de permettre aux services techniques de la Commune d'intervenir, en entretien et petites réparations, pour le compte de la Communauté de Communes, sur ces bâtiments mis à disposition.

La Communauté de Communes adressera directement ses instructions aux services concernés.

La Commune facturera à la Communauté les services rendus.

Un bilan annuel des interventions (temps passé, matériaux utilisés, ...) sera adressé par la Commune à la Communauté à la fin de chaque exercice.

**Sur proposition de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :**

- **d'approuver la convention à intervenir entre la Commune de Revel et la Communauté de Communes Lauragais Revel et Sorèzois pour la mutualisation des services techniques de la Ville de Revel,**
- **d'autoriser Monsieur le Président à signer la dite convention.**

---

**OBJET : CONVENTION DE MUTUALISATION DES SERVICES ENTRE LA COMMUNE DE SOREZE ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LAURAGAIS REVEL ET SOREZOIS**

En vertu de l'article L 5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), « les services d'une commune membre peuvent être en tout ou partie mis à disposition d'un établissement public de coopération intercommunale pour l'exercice de ses compétences, lorsque cette mise à disposition présente un intérêt dans le cadre d'une bonne organisation des services ».

*(Possibilité de mise à disposition des services ouverte par la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales et excluant les dites mises à disposition du champ d'application du code des marchés publics).*

- Considérant que la Communauté de Communes Lauragais Revel et Sorèzois, dans le cadre de l'évolution de ses compétences, s'est vue transférer le bâtiment et terrains attenants hébergeant la Crèche de Sorèze par la commune de Sorèze (*application de l'article L 5211-5 III du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), stipulant que la mise à disposition constitue le régime de droit commun applicable au transfert de biens et équipements dans le cadre de l'intercommunalité*)
- Considérant que la Communauté de Communes ne dispose pas de services techniques pour assurer la maintenance et l'entretien courant de ce bâtiment, auparavant pris en charge par la ville de Sorèze,

Il est envisagé d'établir une convention de mutualisation de services entre la Communauté de Commune et la Ville de Sorèze, afin de permettre aux services techniques de la Commune d'intervenir, en entretien et petites réparations, pour le compte de la Communauté de Communes, sur ce bâtiment mis à disposition.

La Communauté de Communes adressera directement ses instructions aux services concernés.

La Commune facturera à la Communauté les services rendus.

Un bilan annuel des interventions (temps passé, matériaux utilisés, ...) sera adressé par la Commune à la Communauté à la fin de chaque exercice.

**Sur proposition de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :**

- **d'approuver la convention à intervenir entre la Commune de Sorèze et la Communauté de Communes Lauragais Revel et Sorèzois pour la mutualisation des services techniques de la Ville de Sorèze,**
- **d'autoriser Monsieur le Président à signer la dite convention.**

---

## QUESTIONS DIVERSES

- En accord avec l'ensemble des délégués, le plafond de prise en charge pour l'organisation des manifestations dans les communes de moins de 200 habitants, passe à 700 € par an.
- **L'Association Pays Lauragais** prévoit, dans le cadre de la réalisation du schéma d'aménagement culturel du Pays Lauragais, de dresser un état des lieux des actions culturelles sur le Pays Lauragais et d'identifier les projets structurants pouvant s'inscrire dans le cadre du Pays. Afin de mener à bien ce projet, des ateliers se dérouleront les 4, 5, 6 et 7 avril à la Mairie d'Avignonet Lauragais.
- **Grippe aviaire** : à la demande d'Isabelle COUTUREAU, Mr Etienne THIBAULT est désigné correspondant intercommunal pour ce dossier.
- **Point sur l'ADSL** : Exposé d'Alain Roques. Monsieur le Président remercie Alain Roques pour son excellente présentation. (Voir document joint).

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président remercie les participants et clôt la séance.